

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2024_12_17_02

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

11/12/2024

29 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : Mme BOURBON Marie-Christine à M. VERGUET Nicolas, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

04 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, M. PUGNOT Bertrand, Mme LABBAY Catherine.

Objet: DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' PIG SUR LE TERRITOIRE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

VU les statuts du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;

VU la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH sur les pactes territoriaux du 13 mars 2024 ;

VU les délibérations 2024-34, 2024-35 et 2024-36 du 9 octobre 2024 du conseil d'administration de l'ANAH ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code de l'énergie ;

VU la convention CSP 07141-1 sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Avant-Pays Savoyard signée par la communauté de communes le 02 novembre 2023 et courant jusqu'au 02 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la fin du programme CEE SARE avec la prise en compte des prestations engagée au 31 décembre 2024 et la fin du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes à proposer le maintien sans discontinuité de services de l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Territorial vise à une unicité du service rendu aux ménages, un meilleur accompagnement aux besoins de la population sur l'habitat, la poursuite d'une bonne accessibilité aux Espaces Conseil France Rénov' et des animations à destination du grand public ;

CONSIDÉRANT le déploiement en cours d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le périmètre du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, engagée en novembre 2023 et prenant fin au 02 novembre 2026 avec l'accompagnement continu de SOLIHA,

CONSIDÉRANT que la signature du Pacte Territorial n'empêche pas le déroulement de l'OPAH en cours jusqu'à son échéance en novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les services rendus par l'OPAH pourront, à son échéance, être intégrés par voie d'avenant au Pacte Territorial ;

CONSIDÉRANT qu'une visibilité sur le long terme du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est indispensable à l'efficacité de ce service et aux politiques publiques qui sont directement reliées à celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération d'engagement dans le Pacte territorial avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération de principe de l'organe délibérant avant le 31 décembre 2024 sur l'engagement à la signature du Pacte territorial, rendant la délibération d'engagement dans le Pacte Territorial rétroactive si celle-ci est prise avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un Pacte territorial pour le territoire de l'Avant-Pays Savoyard aura lieu au plus tard le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard est un maître d'ouvrage éligible à la signature d'une convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** le principe de signature d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard ;

➤ **VALIDE** l'intention de délibérer un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) au plus tard au 31 mars 2025 ;

➤ **VALIDE** le portage et la coordination du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard par le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard pour le compte de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, la communauté de communes Val Guiers et la communauté de communes de Yenne ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures correspondantes.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 073-247300528-20241217-2024_12_17_02-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 19/12/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN